

AVIS

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 25 mars 2024, a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange concernant des fonds sis à Helmsange, aux lieux-dits « Rue Prince Henri » et « Rue de l'Armistice », élaboré par le bureau d'urbanisme CO3 s.à r.l., tel qu'il a été soumis.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à la connaissance du public à la Mairie de Walferdange dans les bureaux du service urbanisme pendant 15 jours, soit du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre la modification du projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi sus-mentionnée, ainsi que les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal, doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Walferdange, le 15 avril 2024.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber